



# Ville de Thiers

Hôtel de Ville  
1, rue François Mitterrand  
CS 60201  
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80  
[contact@thiers.fr](mailto:contact@thiers.fr)  
[www.ville-thiers.fr](http://www.ville-thiers.fr)

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/222

### ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

**Objet :** Occupation du domaine public

Le Maire de Thiers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-2,  
Vu le Code de la route, en particulier l'article R 417-10,  
Vu le Code pénal en particulier l'article R 610-5,  
Vu la demande en date du 28 Février 2025 formulée par Madame Sandra LAGACHERIE, représentant Thiers Dore et Montagne, pétitionnaire, relative à la venue du Pistacol à Thiers.

**Considérant qu'afin d'assurer le bon déroulement de cette venue, il convient d'autoriser la pétitionnaire à occuper le domaine public.**

#### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La pétitionnaire est autorisée à installer un stand (10 m x 10 m) pour la venue du Pistacol sur la Place Antonin Chastel :

- **Le Vendredi 18 Avril 2025 de 14h30 à 20h30.**
- **Le Samedi 26 Avril 2025 de 07h30 à 13h30.**

La pétitionnaire est également autorisée à installer le même stand le **Mercredi 23 Avril 2025 de 15h00 à 18h00 au Parc de l'Orangerie.**

**ARTICLE 2** : La mise en place de la signalisation réglementaire se fera par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 3** : La pétitionnaire défèrera à toute injonction des autorités de police afférente à la sécurité des personnes et des biens et devra se soumettre aux directives du Plan Vigipirate en cours. Les lieux devront être rendus propres et débarrassés de tous détritus, déchets ou autres salissures.

**ARTICLE 4** : Toute infraction sera constatée et réprimée conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés municipaux

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Thiers, Monsieur le Maire et Madame Sandra LAGACHERIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 7 : Délais et voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Courriel : [greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr](mailto:greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de Thiers – 1 Rue François Mitterrand CS 63201 63300 THIERS Cedex. Courriel : [contact@thiers.fr](mailto:contact@thiers.fr) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Thiers, le 20 Mars 2025  
L'Adjoint Délégué à la Sécurité,



Sylvain HERMAN